



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par la SARL CEFIRC d'occuper un bureau supplémentaire dans l'hôtel d'entreprises du Paloumé, 6, avenue Jeanne d'Albret à compter du 15 janvier 2017,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL CEFIRC, un avenant au bail dérogatoire pour l'occupation de 23,15 m² d'espaces à l'étage de l'hôtel d'entreprises du Paloumé.

Article 2 : de préciser que l'avenant prend effet au 15 janvier 2017.

Article 3 : de fixer le loyer mensuel supplémentaire à **231,50 € HT**.

Fait à Mourenx, le 3 janvier 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/01/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/01/2017